

16ème législature

Question N° : 6723	De Mme Béatrice Bellamy (Horizons et apparentés - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse > Temps de révision pour les épreuves de spécialités en terminale	Analyse > Temps de révision pour les épreuves de spécialités en terminale.
Question publiée au JO le : 28/03/2023 Réponse publiée au JO le : 13/06/2023 page : 5364		

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pérennisation des journées de révision pour tous les lycées dans le cadre des épreuves écrites de spécialités en terminale. En effet, pour la première fois, ces épreuves se sont déroulées telles que le prévoyait la réforme du lycée. Pour l'épreuve finale de philosophie et pour le « grand oral », qui ont lieu au mois de juin, les élèves bénéficient traditionnellement de quelques jours de révision. Ces journées permettent aussi aux établissements de préparer les salles d'examen. Les épreuves de spécialité du mois de mars sont des écrits fondamentaux pour le baccalauréat, représentant chacun un coefficient 16. Avant que M. le ministre n'annonce des journées consacrées aux révisions pour l'ensemble des lycées, certains établissements avaient d'ores et déjà pris cette décision, d'autres non. Cela constituait une inégalité dans la préparation à ces épreuves et un stress supplémentaire pour certains élèves. De nombreux établissements font état de difficultés à s'organiser avec des décisions de dernière minute. Aussi, elle lui demande s'il a prévu d'édicter des règles claires valables pour l'ensemble des lycées de France, valables pour les années à venir, rendues pérennes pour permettre aux établissements de s'organiser dès maintenant pour les prochaines années scolaires.

Texte de la réponse

Assurer les meilleures conditions d'apprentissage et de préparation au baccalauréat constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Dans cette perspective, l'octroi de journées consacrées aux révisions des épreuves terminales du baccalauréat relève de la liberté organisationnelle des chefs d'établissement et des équipes éducatives, qui sont les mieux à même d'en mesurer l'intérêt pour leurs élèves au regard du contexte de chaque lycée. Lors des deux dernières sessions du baccalauréat, la situation sanitaire a contraint le ministère à annuler, pour la session 2021, les épreuves terminales des enseignements de spécialité au profit du contrôle continu et, à la session 2022, à les reporter au mois de mai. En 2022, compte tenu de ce contexte et du fait que ces épreuves se déroulaient en milieu de semaine, le ministre avait décidé, à titre exceptionnel, la mise en place dans tous les établissements de deux journées consacrées aux révisions les deux jours, lundi et mardi, précédant les épreuves. Les épreuves écrites terminales des enseignements de spécialité de la session 2023 du baccalauréat se sont déroulées pour la première fois suivant les modalités prévues par la réforme de 2018. La réglementation ne prévoit pas de journées consacrées aux révisions les jours précédant les épreuves. Pour autant, les chefs d'établissement ont, comme auparavant, la liberté de rendre effectives des journées consacrées aux révisions en fonction de l'organisation pédagogique de leur lycée. La décision prise par le ministre cette année de consacrer les journées du



vendredi 17 et du samedi 18 mars 2023 aux révisions pour les élèves de terminale, avait vocation à répondre aux inquiétudes liées au caractère nouveau de la mise en œuvre de l'organisation au mois de mars des épreuves terminales de spécialités. A ce titre, il n'est pas prévu de pérenniser ces journées de révision.